



QBE Europe SA/NV

Cœur Défense – Tour A
110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 80 04 33 00

www.QBEfrance.com

ATTESTATION D'ASSURANCE RC DECENNALE

Nous soussignés **QBE Europe SA/NV** – Cœur Défense – Tour A – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE cedex, succursale de QBE Europe SA/NV dont le siège social est Boulevard du Régent 37, BE 1000, Brussels, attestons que :

SVH ENERGIE

155 - 159 rue du Docteur Bauer - 93400 ST OUEN - SIREN N° 833656218

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance « RC DECENNALE » sous le n° **031 0005224**
- à effet du **01/01/2016**
- période de validité de la présente attestation : **du 01/01/2020 au 31/12/2020**

Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :
 - 4.8 Isolation Thermique-Acoustique à l'exclusion de l'Isolation Frigorifique
 - 5.1 Plomberie Installations sanitaires y compris l'installation de ballons thermodynamiques et de ballons solaires
 - 5.2 Installations thermiques de génie climatique y compris avec pose de capteurs solaires intégrés, pompes à chaleur, ballons thermodynamiques, ballons solaires ou non, et installation de poêles à bois ou à granulés bois en ce compris les travaux accessoires et/ou complémentaires de fumisterie.
 - 5.4 Installations d'aérialique et de conditionnement d'air y compris pompes à chaleur et pose de capteurs solaires intégrés
 - 5.11.1.a Installations photovoltaïques constituées de panneaux de modules rigides en intégration au bâti (GSE intégration) en ce compris les travaux accessoires et/ou complémentaires d'électricité et de couverture
 - 5.11.1.b Installations photovoltaïques constituées de panneaux de modules rigides en intégration simplifiée ou en surimposition ainsi que les travaux accessoires et/ou complémentaires d'électricité et de couverture
 - 5.11.2. Installations photovoltaïques posées au sol ainsi que les travaux accessoires et/ou complémentaires d'électricité

Conformément à la définition de la Nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et à celle additionnelle QBE.

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de l'attestation mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des Assurances,
- aux travaux réalisés **en France métropolitaine et dans les départements d'Outre Mer**,
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état et y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de :
 - Pour des Ouvrages de construction soumis ou non à obligation d'assurances:
 - ✓ dont le **coût total de construction est inférieur à 15 000 000 €**,
 - ✓ de techniques courantes, à l'exclusion des **Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels.**
 - Pour des chantiers dont le **coût de son marché est inférieur à 1 000 000 €**



Nature de la garantie :

Le contrat garantit la **responsabilité décennale** de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

Le contrat a également pour objet de répondre à cette même **responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant**, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

Durée et maintien de la garantie :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

Montants de la garantie :

Les garanties sont accordées, à concurrence des montants mentionnés au tableau de garanties joint.

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES

Les *Frais de défense* sont inclus dans les montants de garantie

INTITULE DES GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE
<p>RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE</p> <p>Responsabilité décennale obligatoire</p> <p>Responsabilité du sous-traitant en cas de dommage de nature décennale</p>	<p>➤ Pour les ouvrages à usage d'habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose</p> <p>➤ Pour les ouvrages hors habitation : à hauteur du coût de construction déclaré par le Maître d'ouvrage</p> <p>Sans pouvoir excéder le seuil de déclenchement du CCRD de 6 M€ pour les ouvrages dont le <i>Coût total de construction</i> est supérieur à 15 M€</p> <p>6 000 000 € par sinistre</p>
<p>RC DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE EN CAS D'ATTEINTE A LA SOLIDITE</p>	<p>1 000 000 € par année d'assurance</p>
<p>GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT DISSOCIABLES</p>	<p>1 500 000 € par année d'assurance</p>
<p>GARANTIE DES DOMMAGES AUX EXISTANTS</p>	<p>1 000 000 € par année d'assurance</p>
<p>DOMMAGES IMMATERIELS CONSECUTIFS</p>	<p>1 000 000 € par année d'assurance</p>

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à La Défense, le 22 novembre 2019

QBE Europe SA/NV
 Cœur Défense TA 38
 110 esplanade du Général de Gaulle
 92931 PARIS LA DEFENSE CEDEX
 Tél : 01 80 04 33 00
 www.qbefrance.com